

Résumé

Force est de constater que **les divers changements apportés à la fin des années 1980 ont profondément modifié le régime fédéral de prestations pour enfants**. Malgré l'amélioration apportée par le crédit d'impôt remboursable pour enfants, la désindexation partielle érode toutes les prestations pour enfants. S'appliquant au seuil du crédit d'impôt remboursable pour enfants, elle laissera ce programme glisser de plus en plus par rapport au seuil de pauvreté. Par ailleurs, la désindexation partielle du seuil applicable à la récupération des allocations familiales par l'impôt réduira — et supprimera graduellement — ce type de prestations pour un nombre croissant de familles à revenu moyen.

La caractéristique universelle des allocations familiales disparaîtra l'an prochain, de sorte qu'en pratique le régime canadien de prestations pour enfants sera entièrement soumis à la vérification des revenus, si imparfaite soit-elle. Alors que la valeur des allocations familiales, du crédit d'impôt non remboursable pour enfants et de la déduction pour frais de garde est fonction du revenu individuel (pour le premier et le deuxième programmes, celui du parent qui gagne le plus; pour le troisième programme, le revenu du parent qui gagne le moins), le crédit d'impôt remboursable pour enfants est calculé en fonction du revenu familial.

Notre analyse indique que **tous les objectifs traditionnels de prestations pour enfants sont ébranlés par les changements apportés au cours des cinq dernières années**. Le rôle de lutte contre la pauvreté (supplément de revenu) de ces prestations pour enfants s'amenuisera graduellement avec les années, à moins qu'on ne prenne des mesures pour arrêter leur érosion par l'inflation. Le but d'équité horizontale est gravement compromis, car de nombreuses familles à revenu supérieur n'ont plus qu'une prestation nominale qui diminue sans cesse. Quant à la stimulation de la consommation — qui, d'après les examens effectués, semble produire un effet plutôt faible —, on peut dire que l'érosion des prestations la réduira encore davantage.

Les épargnes réalisées par la désindexation partielle des prestations pour enfants n'ont pas été rendues publiques mais elles sont considérables. Nous estimons que plus de 3,5 milliards de dollars auront été retirés du régime de prestations pour enfants, de 1986 à 1991. Appliquées à la réduction du déficit, ces épargnes ne sont pas redistribuées aux familles à faible revenu.

Les récentes réformes des prestations pour enfants n'ont pas eu pour effet de faire gagner à la lutte contre la pauvreté ce qu'on enlevait à l'équité horizontale. Elles ont plutôt soustrait des ressources au régime pour répondre à un autre objectif gouvernemental, la réduction du déficit, qui a pris le pas sur les objectifs sociaux.

Les options de réforme

Notre analyse de l'actuel régime fédéral de prestations indique nettement le besoin de nouvelles réformes, si on veut atténuer la pauvreté dans l'enfance. En priorité, la réindexation des prestations pour enfants s'impose notamment afin de les mettre à l'abri de l'inflation. Mais il faudrait aussi se pencher sur la conception même du régime.